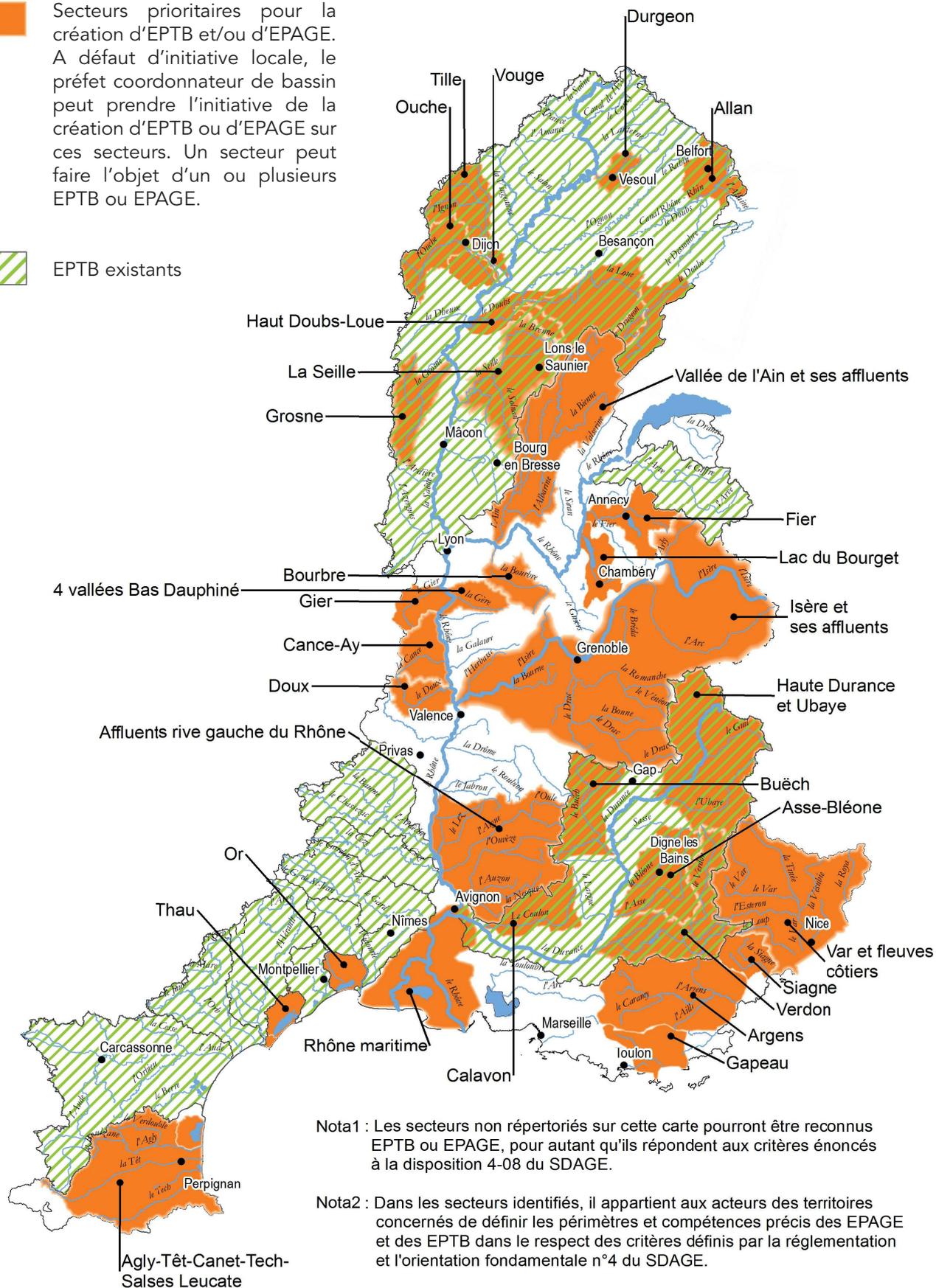


## CARTE 4B

## Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

 Secteurs prioritaires pour la création d'EPTB et/ou d'EPAGE. A défaut d'initiative locale, le préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de la création d'EPTB ou d'EPAGE sur ces secteurs. Un secteur peut faire l'objet d'un ou plusieurs EPTB ou EPAGE.

 EPTB existants



Nota1 : Les secteurs non répertoriés sur cette carte pourront être reconnus EPTB ou EPAGE, pour autant qu'ils répondent aux critères énoncés à la disposition 4-08 du SDAGE.

Nota2 : Dans les secteurs identifiés, il appartient aux acteurs des territoires concernés de définir les périmètres et compétences précis des EPAGE et des EPTB dans le respect des critères définis par la réglementation et l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE.